

RCS : AVIGNON  
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00606  
Numéro SIREN : 882 527 484  
Nom ou dénomination : H T A

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2024 sous le numéro de dépôt 3848

## HTA

---

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS : APPORTS DES TITRES DES SOCIÉTÉS CAP ARES INVEST, TALENZ ARES TARASCON, TALENZ ARES AVIGNON, TALENZ ARES AUDIT ET TALUB, A LA SOCIÉTÉ HTA.

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'acte décisionnel du 23 février 2024 exprimant le consentement unanime des associés de la société HTA, concernant l'apport, à cette dernière, de titres des sociétés Cap Ares Invest, Talenz Ares Tarascon, Talenz Ares Avignon, Talenz Ares Audit et Talub, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L223-9 et L 223-33 du Code de Commerce.

L'apport est défini dans le projet de contrat d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que ceux-ci ne sont pas surévalués, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Le présent rapport est présenté comme suit :

<b>1 – PRESENTATION DE L'OPERATION</b> .....	4
1.1 – PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION .....	4
1.1.1 – <i>Apporteurs</i> .....	4
1.1.2 – <i>Société bénéficiaire de l'apport</i> .....	6
1.1.3 – <i>Liens entre les apporteurs et la société bénéficiaire de l'apport</i> .....	6
1.2 – DESCRIPTION DES APPORTS.....	7
1.3 – REMUNERATION DES APPORTS .....	9
1.3.1 – <i>Valorisation des apports</i> .....	9
1.3.2 – <i>Rémunération des apports</i> .....	9
1.3.3 – <i>Conditions suspensives</i> .....	11
<b>2 – AVANTAGES PARTICULIERS</b> .....	12
<b>3 – DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS</b> .....	13
3.1 – DILIGENCES EFFECTUEES.....	13
3.2 – APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	14
<b>4 – CONCLUSION</b> .....	15

## 1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

### 1.1 – PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION

#### 1.1.1 – Apporteurs

- Monsieur Frédéric BOUQUOT, membre de l'ordre des experts comptables de Lyon, inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes, demeurant 196 Route de Theizé, 69 620 VAL d'OINGT

Né à RILLIEUX LA PAPE (69) le 13 juin 1972,

- Monsieur Rémi CHARNAY, membre de l'ordre des experts comptables de Lyon, inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes, demeurant 22 TER Rue Alfred de Vigny, 69 003 NYON

Né à ROANNE (42) le 25 octobre 1980

- Monsieur Valentin LORIAUX, membre de l'ordre des experts comptables de Marseille, inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes, demeurant 22 C chemin des genevriers, 30 300 BEAUCAIRE

Né à AVIGNON, le 18 juin 1987,

- La société KINTO, membre de l'ordre des experts comptables de Marseille, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis 51 avenue François LASCOUR, Résidence Louis GRAS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 900 567 231, représentée par son gérant, Monsieur Julien DUPELOUX

- la société AALTO FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 €, dont le siège social est sis 50 chemin du Lozet, 30 400 VILLENEUVE LES AVIGNON immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 914 747 209,

Représentée par son gérant, Madame Stéphanie FRISON

- la SARL BAKELITE, membre de l'ordre des experts comptables et inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis 298 Avenue du Club Hippique 13090 Aix-en-Provence immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 898 215 355,

Représentée par son gérant, Monsieur Henri-Olivier LUBRANO

- la société CSBL AUDIT S.A.R.L, membre de l'ordre des experts comptables de LYON et inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis 70 Rue Chazière 69004 Lyon immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 922 615 703,

Représentée par son gérant, Monsieur Adrien FRIOT

- la société ETW CONSEILS, membre de l'ordre des experts comptables et inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes, société à responsabilité limitée au capital de 500 €, dont le siège social est sis 11 Rue Félix Mangini 69009 Lyon immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 922 582 325,

Représentée par son gérant, Monsieur Kevin WERNER

*1.1.2 – Société bénéficiaire de l'apport*

La société HTA, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis à Le clos de la Cristole, 354 A rue Bon Vent, 84140 MONTFAVET immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 882 527 484.

*1.1.3 – Liens entre les apporteurs et la société bénéficiaire de l'apport*

Les sociétés apportées sont, avant l'apport, partiellement détenues par la société HTA.

## 1.2 – DESCRIPTION DES APPORTS

Aux termes d'un projet de contrat d'apport ci-après annexé, les Apporteurs s'engagent à faire apport :

**A- Apports d'actions de la société CAP ARES INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1.302.080 € dont le siège social est sis 26 RUE BERJON, 69009 LYON 9EME, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 892151788**

1) Monsieur Rémi CHARNAY apporte à la société HTA 162.760 actions dont il est propriétaire dans la société CAP ARES INVESTISSEMENT d'une valeur nominale d'un euro € chacune.

Ces apports d'actions ont été évalués à la somme de 330.000 €uros correspondant à l'évaluation des 162.760 actions.

2) Monsieur Frédéric BOUQUOT apporte à la société HTA 162.760 actions dont il est propriétaire dans la société CAP ARES INVESTISSEMENT d'une valeur nominale d'un euro € chacune.

Ces apports d'actions ont été évalués à la somme de 330.000 €uros correspondant à l'évaluation des 162.760 actions.

3) La société CSBL AUDIT apporte à la société HTA 162.760 actions dont il est propriétaire dans la société CAP ARES INVESTISSEMENT d'une valeur nominale d'un euro € chacune.

Ces apports d'actions ont été évalués à la somme de 330.000 €uros correspondant à l'évaluation des 162.760 actions.

4) La société ETW CONSEILS apporte à la société HTA 162.760 actions dont il est propriétaire dans la société CAP ARES INVESTISSEMENT d'une valeur nominale d'un euro € chacune.

Ces apports d'actions ont été évalués à la somme de 330.000 €uros correspondant à l'évaluation des 162.760 actions.

**B- Apports en nature d'actions de la société TALENZ ARES TARASCON, société par actions simplifiée au capital de 5.000 € dont le siège social est sis 2 rue de l'ancien Collège,13 150 TARASCON immatriculée au RCS de de TARASCON sous le numéro 890389455**

Monsieur Valentin LORIAUX apporte à la société HTA, sous les garanties ordinaires et de droit, 2.500 actions dont il est propriétaire dans la société TALENZ ARES TARASCON d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Ces apports d'actions ont été évalués à la somme de 200.000 €uros correspondant à l'évaluation des 2.500 actions.

**C- Apports en nature d'actions de la société TALENZ ARES AUDIT, Société par actions simplifiée au capital de 131 922 € dont le siège social est sis 26 bd Saint Roch 84000 AVIGNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 702 621 590**

La société AALTO FINANCE apporte à la société HTA, sous les garanties ordinaires et de droit, 119 actions d'une valeur nominale de 42 euros de la société TALENZ ARES AUDIT.

Ces apports d'actions ont été évalués à la somme de 220.000 €uros correspondant à l'évaluation des 119 actions.

**D- Apports en nature d'actions de la société TALENZ ARES AVIGNON, Société par actions simplifiée au capital de 552 640 € dont le siège social est sis 354 A rue du Bon Vent 84000 AVIGNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 529 182 065**

La société KINTO a décidé d'apporter à la société H.T.A, sous les garanties ordinaires et de droit, 2.764 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la société TALENZ ARES AVIGNON

Ces apports d'actions ont été évalués à la somme de 220.000 €uros correspondant à l'évaluation des 2.764 actions.

**E- Apport en nature d'actions de la société TALUB, Société par actions simplifiée au capital social de 1 000,00 Euros dont le siège social est sis 298 Avenue du Club Hippique 13090 Aix-en-Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 899 804 504**

La société BAKELITE a décidé d'apporter à la société H.T.A, sous les garanties ordinaires et de droit, 500 actions de la société TALUB d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Ces apports d'actions ont été évalués à la somme de 500.000 €uros correspondant à l'évaluation des 500 actions lui appartenant.

### 1.3 – REMUNERATION DES APPORTS

#### 1.3.1 – Valorisation des apports

Les titres apportés à la société bénéficiaire, la société HTA, sont évalués à un montant global de 2 460 000 €.

#### 1.3.2 – Rémunération des apports

A- En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, Monsieur Rémi CHARNAY se verra attribuer 166. 492 parts de 0,05 €uro chacune dans la société HTA, numérotées de 6.000.801 à 6.167.292 inclus lors des décisions de la collectivité des associés approuvant l'augmentation de capital de la société HTA.

L'augmentation de capital se faisant avec une prime d'émission de 1,932 la part.

B- En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, Monsieur Frédéric BOUQUOT se verra attribuer **166. 492** parts de 0,05 €uro chacune dans la société HTA, numérotées de 6.167.293 à 6.333.784 inclus lors des décisions de la collectivité des associés approuvant l'augmentation de capital de la société HTA.

L'augmentation de capital se faisant avec une prime d'émission de 1,932 la part.

C- En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, la société CSBL AUDIT S.A.R.L se verra attribuer **166. 492** parts de 0,05 €uro chacune dans la société HTA, numérotées de 6.333.785 à 6.500.276 inclus lors des décisions de la collectivité des associés approuvant l'augmentation de capital de la société HTA.

L'augmentation de capital se faisant avec une prime d'émission de 1,932 la part.

D- En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, la société ETW CONSEILS se verra attribuer **166. 492** parts de 0,05 €uro chacune dans la société HTA, numérotées de 6.500.277 à 6.666.768 inclus lors des décisions de la collectivité des associés approuvant l'augmentation de capital de la société HTA.

L'augmentation de capital se faisant avec une prime d'émission de 1,932 la part.

E- En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, Monsieur Valentin LORIAUX se verra attribuer **100.904** parts de 0,05 €uro chacune dans la société HTA, numérotées de 6.666.769 à 6.767.672 inclus lors des décisions de la collectivité des associés approuvant l'augmentation de capital de la société HTA.

L'augmentation de capital se faisant avec une prime d'émission de 1,932 la part.

F- En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, la société AALTO FINANCE se verra attribuer **110.995** parts de 0,05 €uro chacune, numérotées de 6.767.673 à 6.878.667 inclus, lors des décisions de la collectivité des associés approuvant l'augmentation de capital de la société HTA.

L'augmentation de capital se faisant avec une prime d'émission de 1,932 la part.

G- En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, la société KINTO se verra attribuer **110.995** parts de 0,05 €uro chacune, numérotées de 6.878.668 à 6.989.662 inclus, lors des décisions de la collectivité des associés approuvant l'augmentation de capital de la société HTA.

L'augmentation de capital se faisant avec une prime d'émission de 1,932 la part.

H- En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, la société BAKELITE se verra attribuer **252.261** parts de 0,05 €uro chacune, numérotées de 6.989.663 à 7.241.923 inclus, lors des décisions de la collectivité des associés approuvant l'augmentation de capital de la société HTA.

L'augmentation de capital se faisant avec une prime d'émission de 1,932 la part.

### *1.3.3 – Conditions suspensives*

La réalisation de l'Apport n'est pas subordonnée à la réalisation de conditions suspensives.

## **2 – AVANTAGES PARTICULIERS**

Nous n'avons eu connaissance d'aucuns avantages particuliers, attachés à cette opération.

### 3 – DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS

#### 3.1 – DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports,
- Contrôler et apprécier la valeur attribuée aux apports,
- Nous entretenir avec les responsables de la société bénéficiaire de l'opération ainsi qu'avec ses conseils, afin de comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, et d'en analyser les différentes modalités proposées.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Examiner les documents juridiques (statuts, contrat d'apport,...) ;
- Analyser les informations disponibles sur les secteurs d'activités (expertise comptable et commissariat aux comptes) concernés par ces apports ;
- Analyser les actes de cessions de titres d'une partie du capital des sociétés apportées.
- Nous assurer de la propriété par les apporteurs des titres transmis et de leur libre transmissibilité.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait

être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Notre mission de Commissaire aux Apports ne comporte pas non plus le contrôle du caractère équitable de la rémunération proposée à l'occasion de cette opération. Nous n'émettons donc aucun avis sur l'équité de la rémunération proposée.

### 3.2 – APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Il entre dans notre mission de vous indiquer, si au regard des critères de valorisation généralement admis, l'apport ainsi proposé n'est pas surévalué.

Nous avons recherché à apprécier la pertinence de la valeur retenue par la mise en œuvre de méthodes d'évaluation.

Les Actifs sont apportés à leur valeur réelle.

Au regard des travaux réalisés pour analyser les estimations de valeur de marché, et les autres documents présentés, nous n'avons pas de remarques à faire sur la valeur retenue.

Il n'en demeure pas moins que la valorisation d'une société représente un exercice subjectif dépendant de l'appréciation des perspectives de développement futur de l'entreprise.

Comme dans tout exercice relatif à l'appréciation de données futures, certaines hypothèses posées ne se vérifieront pas et d'autres non prévues apparaîtront. Il pourra en résulter des variations à la hausse et à la baisse des valeurs des apports.

#### 4 – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que les observations précédentes ne sont pas de nature à affecter la valeur globale des apports s'élevant à 2 460 000 €, et, en conséquence, que les actifs apportés sont de valeur au moins égale au montant de l'augmentation de capital avec prime d'émission de la société bénéficiaire de l'apport.

Avignon, le 15/03/2024

**SARL GERMAIN Associés**

**Pascal GERMAIN**

*Commissaire aux Apports*